#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT **Haute-Garonne**

### EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIA

NOMBRES DE MEMBRES						
En exercice	Présents	Suffrage exprimés	Date de la convocation	Date d'affichage		
9	6	7	22/02/2019	22/02/2019		
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février à 20				VOTES		
heures 45,				Pour	Contre	
	le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en					Abstention
•	nal da	cette cor	mmune s'est réuni en	7	0	Abstention 0

**Présents**: Serge ROUQUET, Christian LAGENTE, Christophe BASCOUL, Fabienne RAMOND, Éric ESCAICH.

Absents excusés: Laurence RIVIERE, Juan ARRIBAS (procuration à Raymond

MARTINAZZO) Rosemary GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Christophe BASCOUL

Monsieur Raymond MARTINAZZO, Maire.

## Habilitation donnée au maire pour le dépôt des autorisations d'urbanisme et de travaux

#### Annule et remplace suite à erreur de saisie de date de réunion

Vu les articles R423-1 et R 431-5 du code de l'urbanisme

Vu les articles L 111-8, R111-19 et suivants du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cade de la gestion du patrimoine communal et des inscriptions budgétaires pour l'année 2016, la commune envisage de réaliser des travaux sur plusieurs sites pour lesquels l'obtention d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

En application des articles R 423-1 et R 431-5 du Code de l'urbanisme, il y a lieu d'habiliter Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que les demandes d'autorisation de travaux éventuellement prévues notamment dans le cadre des articles L111-8 et R 111-19 du Code de la construction et de l'habitation, pour les opérations dont les travaux sont inscrits au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder l'habilitation au Maire pour déposer et signer au nom de la Commune, toute autorisation d'urbanisme ou demande d'autorisation de travaux prévues par les Codes de l'urbanisme et de la construction et de l'habitation, notamment aux articles L111-8, R111-19, R423-1 et R 431-5 pour les opérations inscrites au budget primitif, pendant la durée de son mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme, Le Maire,